

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le deux décembre à 18 heures 30,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 26 novembre 2016

Présents: M. POULLE Guy, M. MACE David, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, Mme GROUX Gisèle, M. MULTEAU Gérard, Mme TALBERT Maria, Mme PONS Caroline, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. DESVAGES André.

Absents représentés : M. GABORIAU Jacques donne pouvoir à M. POULLE Guy, M. THOMAS Alain donne pouvoir à Mme GROSBOIS Chantal, Mme MOREL Sylvie donne pouvoir à Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine.

Absents non représentés M. GABORIT Frédéric, M. ALAPHILIPPE Laurent.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. MACE David se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2016 - Annexe 1
2. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Notre Dame d'Oé, Chanceaux sur Choisille et Cerelles au 31 décembre 2016 - Répartition du patrimoine
3. Demande d'adhésion au SIAEP Semblançay, St Antoine du Rocher, Charentilly et St Roch au 1er janvier 2017
4. SIEIL : adhésion des Communautés de Communes Chinon, Vienne Loire et Pays de Bourgueil
5. Fusion des syndicats intercommunaux de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre et Neuville-le-Roi au 1er janvier 2017
6. Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal du Collège du Parc (SICP)
7. Modification de la composition des commissions communales
8. Convention de répartition des frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
9. Horaires Mairie et Agence Postale Communale
10. Informations du Maire
11. Intervention de l'organisme SOLiHA : présentation de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

N°2016-49. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

M. le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2016 (annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 10 voix POUR, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2016.

N°2016-50. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE NOTRE DAME D'OÉ, CHANCEAUX SUR CHOISILLE ET CERELLES AU 31 DECEMBRE 2016 – REPARTITION DU PATRIMOINE

M. Le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Notre Dame d'Oé, Chanceaux sur Choisilles et Cerelles.

Les communes membres de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus ont voté le transfert à celle-ci des compétences correspondantes à celles qui sont obligatoires pour une Métropole.

L'arrêté préfectoral du 3 août 2016 acte ce transfert de compétences à compter du 31 décembre 2016.

Parmi les compétences transférées figure, en matière de gestion des services collectifs, la compétence eau.

Les communes de Notre Dame d'Oé et de Chanceaux-sur Choisille doivent en conséquence se retirer du syndicat.

La commune de Cérelles restant le seul membre du syndicat, ce dernier doit être dissous.

M. le Maire indique qu'en application des articles L5215-22, L5216-7, L 5212-33 et L 5211-25-1 du CGCT, il appartient aux communes membres du SIAEP de Notre Dame d'Oé- Chanceaux-sur Choisille- Cérelles de fixer par délibérations concordantes les conditions dans lesquelles le syndicat est dissous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable de Notre dame d'oé - Chanceaux sur Choisille - Cérelles au 31 décembre 2016

- **DE DECIDER** que le patrimoine du SIAEP à la date de la dissolution du 31 décembre 2016 sera réparti dans les conditions suivantes :

➤ **S'agissant des éléments d'actif du bilan :**

Article 1 : les immobilisations corporelles

Les biens immobiliers et mobiliers du syndicat sont transférés selon une logique de territoire. Ainsi les biens situés sur la commune de Cérelles sont transférés à Cérelles. Les biens immobiliers situés sur le territoire de la communauté d'agglomération Tour(s) plus sont transférés à la communauté d'agglomération Tour(s) Plus.

La comptabilisation de ces biens dans la comptabilité de la commune de Cérelles ou dans celle de Tour(s) Plus reprendra leur valeur historique et les amortissements au 31 décembre 2016. Elle s'effectuera après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016 du SIAEP de Notre Dame d'Oé- Chanceaux - sur Choisille- Cérelles.

Au titre des biens meubles et immeubles transférés, la collectivité bénéficiaire est substituée au SIAEP dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 2 : les créances

Les restes à recouvrer et autres comptes de tiers débiteurs seront répartis entre Cérelles et Tour(s) Plus selon une logique de territoire c'est-à-dire en fonction de la commune de facturation des titres de recettes restant à recouvrer au 31 décembre 2016. Ainsi, les sommes restant dues par des abonnés dont l'adresse de facturation est à Cérelles sont transférées à la commune de Cérelles. Les sommes restant dues par des abonnés dont l'adresse de facturation est située sur le territoire communautaire sont transférées à Tour(s) Plus. Lorsque le critère de territorialité ne pourra pas être appliqué, les restes à recouvrer seront transférés à la communauté d'agglomération Tour(s) plus.

Article 3 : La TVA

En cas de constatation d'un crédit de TVA au 31 décembre 2016, ce crédit de TVA sera réparti entre les 3 communes membres au prorata du nombre d'abonnés.

Le même principe de répartition sera appliqué en cas de TVA à payer.

Le nombre d'abonnés tel qu'il ressort du rapport d'activité 2015 du délégataire est le suivant :

- Nombre d'abonnés commune de Notre Dame d'Oé : 1790
- Nombre d'abonnés commune de Chanceaux-sur-Choisille : 1.410
- Nombre d'abonnés commune de Cérelles : 485

Soit un total d'abonnés de : 3.685

Article 4 : La trésorerie

Le solde de la trésorerie restante du syndicat au 31 décembre 2016 sera réparti entre les trois communes de Notre Dame d'Oé, Chanceaux sur Choisille et Cérelles au prorata du nombre d'abonnés au 31 décembre 2015 tel qu'il ressort du rapport d'activité 2015 du délégataire.

Article 5 : Le résultat d'exploitation.

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2016 sera réparti entre les communes de Notre Dame d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille et Cérelles au prorata des abonnés.

➤ S'agissant des éléments du passif du bilan

Article 6 : Les dotations, fonds divers et réserves

Sous réserve de l'application de l'article 12, les dotations, fonds divers et réserves au passif du SIAEP Notre Dame D'oé - Cerelles - Chanceaux-Sur-Choisille seront affectés entre les trois communes adhérentes au prorata des abonnés au 31 décembre 2015.

Article 7 : les subventions d'investissement reçues.

Les subventions d'investissement reçues seront réparties selon les mêmes modalités que les biens immobiliers et mobiliers qu'elles ont financés.

Article 8 : la dette financière

Les emprunts inscrits au passif du SIAEP Notre Dame d'Oé - Chanceaux-sur-Choisille - Cerelles ont été affectés par les services du SIAEP majoritairement aux immobilisations sur le territoire des Communes de Notre Dame d'Oé et de Chanceaux sur Choisille.

Ils se composent de trois emprunts, pour un encours prévisionnel de 152.443,52 € au 31/12/2016 suivant le détail suivant :

-Emprunt Crédit Agricole Touraine Poitou prêt n°82935783 CRD au 31/12/2016 : 52.000,07 € GISSLER 1A

-Emprunt CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE prêt n°1511022 CRD au 31/12/2016 : 47.980,70 € GISSLER 1A

-Emprunt SFIL (Ex Dexia) prêt n°MON224221EUR CRD au 31/12/2016 : 52.462,75 € GISSLER 1A

Ces trois emprunts seront repris en totalité par la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus à compter du 1er janvier 2017.

Article 9 : les dettes envers les fournisseurs au 31 décembre 2016.

- les dettes envers les fournisseurs d'immobilisation

Elles seront réparties entre les 3 communes membres du SIAEP selon une logique de territoire. Lorsque le critère de territorialité ne pourra pas être appliqué, les dettes seront transférées à la communauté d'agglomération Tour(s) plus.

- les dettes envers les autres fournisseurs

Elles seront réparties entre les 3 communes membres du SIAEP selon une logique de territoire. Lorsque le critère de territorialité ne pourra pas être appliqué, les dettes seront transférées à la communauté d'agglomération Tour(s) plus.

➤ **Concernant l'exploitation**

Article 10 : Les recettes après le 1er janvier 2017

La commune de Cérelles et la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus percevront les recettes afférentes aux activités directes des sites dont elles vont assurer l'exploitation en lieu et place du SIAEP.

Les autres recettes non affectées seront partagées entre la commune de Cérelles et Tour(s) Plus au prorata des abonnés

Les taxes diverses dues par les usagers seront réparties entre la commune de Cérelles et Tour(s) Plus dans une logique de territoire.

Article 11 : Les dépenses après le 1er janvier 2017

Les factures émises à l'égard du SIAEP après le 31 décembre 2016 et concernant l'année 2016 seront réglées par Tour(s) Plus.

La Communauté d'agglomération reprendra les charges d'exploitation du SIAEP et fera son affaire de la reprise des marchés la concernant.

L'équilibre des opérations de répartition du patrimoine du SIAEP

Article 12 : L'équilibre des opérations de répartition du patrimoine du SIAEP

Les opérations de répartition des éléments du patrimoine du SIAEP au profit des communes de Notre Dame d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille- Cérelles et de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, qui constituent des opérations d'ordre non budgétaires doivent être équilibrées en dépense et en recette. L'équilibre de ces opérations sera obtenu le cas échéant par la reprise en priorité des soldes au 31 décembre 2016 des comptes 1021 « dotation », 10228 « autres fonds d'investissement » et 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » sans que le solde de ces comptes ne soit rendu anormalement débiteur.

- **DE CHARGER** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.

N°2016-51. DEMANDE D'ADHESION AU SIAEP SEMBLANÇAY, ST ANTOINE DU ROCHER, CHARENTILLY ET ST ROCH AU 1^{er} JANVIER 2017

M. Le Maire indique avoir engagé des discussions auprès du SIAEP de Semblançay quant à une éventuelle adhésion de la commune à ce syndicat.

Ce syndicat regroupe actuellement quatre communes faisant partie de la Communauté de Communes de GATINE et CHOISILLES : Semblançay, Charentilly, Saint Antoine du Rocher, Saint Roch.

Il gère une population d'environ 5 680 habitants.

Cette adhésion constituerait un cadre géographique pertinent, notamment du fait de la future reprise de la compétence « eau potable » par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

De même, le service est géré sous forme d'affermage, auprès du délégataire VEOLIA, tout comme c'est le cas actuellement pour le SIAEP de Notre Dame d'Oé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la commune de Cerelles au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Semblançay, Charentilly, Saint Antoine du Rocher, Saint Roch,
- **DE DEMANDER** en conséquence au SIAEP de bien vouloir engager les procédures d'extension de son périmètre et de modification des statuts.

N°2016-52. SIEIL : ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CHINON, VIENNE LOIR ET PAYS DE BOURGUEIL

Le Comité syndical du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire) a approuvé par délibération du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes de Chinon, Vienne Loire et Pays de Bourgueil pour la compétence éclairage public

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit se prononcer sur l'adoption de cette adhésion.

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 18 octobre 2016,

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des Communautés de communes de Chinon, Vienne Loire et Pays de Bourgueil au SIEIL et la modification des statuts
- **De DIRE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SIEIL après contrôle de légalité.

N°2016-53. FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE GENDARMERIE DE NEUILLE PONT PIERRE ET NEUVY LE ROI AU 1^{er} JANVIER 2017

M. Le Maire informe que le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre, réuni le 18 mars dernier, a émis par 6 voix pour et 3 abstentions, un avis favorable à la fusion dudit Syndicat avec le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Neuvy-Le-Roi.

Afin que cette fusion soit effective au 1^{er} janvier 2017, chaque commune membre de ce syndicat doit se prononcer sur cette fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT à la fusion des syndicats intercommunaux de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre et Neuvy-le-Roi au 1er janvier 2017.

N°2016-54. ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU PARC (SICP)

Suite à la démission de Madame GUERIN Laurence, il convient d'élire un nouveau membre au sein du Syndicat Intercommunal au Collège du Parc.

Pour cette instance, il est nécessaire de désigner 2 délégués. M. MULTEAU a déjà été élu délégué titulaire en séance du 27 novembre 2014.

Mme Caroline PONS se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter au scrutin public la désignation de ces délégués,
- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger à au sein du Syndicat intercommunal du collège du parc (SICP) :
 - M. Gérard MULTEAU
 - Mme Caroline PONS

N°2016-55. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de Mme GUERIN Laurence et à son remplacement par Mme PONS Caroline au sein du Conseil Municipal, M. Le Maire propose de tenir compte de cette démission et de modifier la composition des commissions communales pour permettre d'y intégrer Mme PONS.

M. Le Maire précise que le nouveau conseiller ne remplace pas automatiquement dans les commissions où siégeait la démissionnaire et que l'élection du nouveau conseiller ne portera que sur les commissions pour lesquelles elle est candidate.

M. Le Maire sollicite l'accord des Conseillers Municipaux sur ce principe et propose de voter au scrutin public (vote à main levée) cette désignation.

Mme. PONS Caroline se porte candidate au sein des commissions suivantes :

- ENVIRONNEMENT
- ECOLE JEUNESSE
- LOISIRS-SPORTS-ASSOCIATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter au scrutin public cette désignation,
- **ACCEPTE** la candidature de Mme PONS Caroline au sein des commissions communales :

- ENVIRONNEMENT
- ECOLE JEUNESSE
- LOISIRS-SPORTS-ASSOCIATION

N°2016-56. CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) - Annexe 2

M. Le Maire informe qu'il existe au sein de l'Education Nationale, un dispositif en faveur des élèves les plus fragiles appelé RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Son rôle est prépondérant dans l'aide qu'il apporte à ces élèves mais aussi dans l'accompagnement qu'il effectue auprès des familles.

Il indique que l'antenne du RASED se situe sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Ce réseau est assuré par du personnel spécialisé de l'Education Nationale :

- Un psychologue scolaire,
- Un enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique (maître E)
- Un chargé de l'aide à dominante rééducative (maître G).

Sont à la charge des communes du secteur : le local adapté pour ces professionnels, une ligne téléphonique et un équipement informatique avec connexion à internet en plus du matériel spécifique de rééducation.

Il ajoute qu'il convient de passer une convention avec la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour répartir équitablement les dépenses de fonctionnement entre les communes du secteur.

Une participation des communes est fixée à 1,50 € par élève scolarisé dans les établissements scolaires 2015-2016 de la Commune de Cerelles.

Considérant l'intérêt éducatif de cette décision et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D' APPROUVER** les termes de la convention telle que proposée,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour la participation financière au fonctionnement de l'Antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).
- **DE DIRE** que la convention sera annexée à la présente délibération.

N°2016-57. HORAIRES MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

Afin de fournir un meilleur service aux citoyens et d'améliorer l'organisation du travail des agents, M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public des services de la Mairie et l'agence postal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les horaires d'ouverture au public de la Mairie et de l'agence postale communale de :

- De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 : le lundi et vendredi
- De 9h00 à 12h00 le mercredi et le samedi.

INFORMATION DU MAIRE

- Validité des Cu et DP délivrés selon les règles du POS
- Sécurisation du Bourg

INTERVENTION DE L'ORGANISME SOLiHA : présentation de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

M. Le Maire cède la parole à Mme Marie-Andrée Helary, chargée d'opération auprès de l'organisme SOLiHA.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Cerelles, 08 décembre 2016

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE